

Compte rendu de la séance du 07 février 2019

Nombres de membres

En exercice : 15

Ayant délibéré : 14

Date de convocation : 02/02/2019

L'an deux mil dix-huit, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cuzance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LABORIE, Maire.

Présents : Mmes BOUYSSOU Pascale -LEYGONIE Yveline-. DELPEUCH Madeleine.

Mrs - BARRE Adrien - BROUSSE Michel -CASTAGNE André- CHAMBON Jean-Claude -
-DELBUT Serge - LABORIE Jean-Luc - LACRESSE Jean -QUEYREL Sébastien-
VILLEPONTOUX Thierry.

Absents excusés : MOURAILLE Blandine donne procuration à André CASTAGNE
DELBUT Francis donne procuration à DELBUT Serge

Absente : CLAVEL Joëlle

Secrétaire de la séance: Adrien BARRE

Ordre du jour:

Présentation par la société LUXEL du projet photovoltaïque sur la commune

délibérations à prendre pour :

- Acte d'engagement concernant la maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation de l'école
- La maîtrise d'oeuvre concernant l'accessibilité et la rénovation énergétique
- Bureau de contrôle + mission de coordination SPS
- L'acceptation des fonds de concours CAUVALDOR pour les lacs de Lagarrigue
- Nomination d'un nouveau régisseur pour la régie de recettes du transport à la demande
- Mise à disposition du nouvel adjoint administratif pour le SIAEP de Blagour

Décisions pour :

- La modification des horaires d'ouverture.
- Le déplacement du dépôt de végétaux.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°1 - Projet implantation d'un parc photovoltaïque

Monsieur le Maire expose que la société Luxel domiciliée à Pérols (Hérault) envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la parcelle section B n° 741, au lieu-dit « Croucaillou », propriété de la commune.

Après délibération le conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Absentation : 0

- Autorise la société Luxel à implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune,

- S'engage à faire classer la zone de projet en zone Npv au PLU Intercommunal
- Accepte toutes les conditions énoncées par la société Luxel,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce sujet notamment la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique.

Délibération n°2 -Fonds de concours restauration du patrimoine de la communauté de commune-Acceptation

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la délibération de la communauté de communes en date du 21 décembre 2017 accordant un fonds de concours à hauteur de 2 205€ € à la commune pour le projet « Les Lacs de Lagarrigue »

Considérant, que l'article L.5214-165V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Après délibération le conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Absentation : 0

- Accepte le fonds de concours à hauteur de 2 205.00€, montant plafond
- Rappelle le plan de financement comme suit :

| | |
|----------------------------|------------|
| - REGION acquis | 3 300.00 € |
| - CAUVALDOR acquis | 2 205.00 € |
| - Autofinancement communal | 5 520.00 € |

TOTAL 11 025.00 €

- Acte que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

Délibération n°3 - Prestation de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'école primaire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'après consultation, la prestation de la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'école primaire a été confiée aux bureaux d'études MAAD et à DEJANTE.

Les honoraires sont ventilés ainsi :

- | | |
|---|----------------------|
| 4. MAAD ARCHITECTES – Rond-point du Colombier -19600 Saint Pantaléon de Larche : | |
| – Réhabilitation de l'école | 22 500.00€ HT |
| 5. DEJANTE VRD & CONSTRUCTION-SUD OUEST- 75 av. de la Libération— 19360 MALEMORT | |
| – Rénovation énergétique | 9 000.00€ HT |
| – Accessibilité | 2 880.00€ HT |

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Absentation : 0

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Habilité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant auxdits travaux.

Délibération n°4 - Mise à disposition de personnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1018 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de CUZANCE et le Syndicat mixte d'AEP du BLAGOUR,

Vu l'exposé de M. Le maire,

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Absentation : 0

- Approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de l'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe au bénéfice du Syndicat mixte d'AEP du BLAGOUR.
- Autoriser M .Le Maire ou son représentant à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} avril 2019.

Décisions :

1- La modification des horaires de la mairie se fera lorsque le commission du personnel se sera réunie.

2- Le déplacement des végétaux :

Le dépôt des végétaux sera déplacé en fond de parcelle pour moins de visibilité et pour libérer le terrain pour plus de stationnement.

L'association APIE propose du broyage à domicile en contre partie duquel une somme modique sera la bienvenue, un reçu permettra de bénéficier d'une réduction d'impôt d'un montant égal à 66 % de la somme versée dans la limite de 20 % du revenu imposable. (100 € de don vous coûtera 34 €).

